



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 52.107/4
du 22 octobre 2012

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux'

Le 27 septembre 2012, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 22 octobre 2012. La chambre était composée de Robert ANDERSEN, premier président du Conseil d'État, Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE, conseiller d'État, Yves DE CORDT et Christian BEHRENDT, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 22 octobre 2012.

*

RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D'AVIS

L'arrêté en projet entend pourvoir à l'exécution des articles L1124-2, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, et § 2, alinéa 1^{er}, et L1124-22, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, et § 2, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, remplacés par les articles 4 et 17 de l'avant-projet de décret 'modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation'.

Cet avant-projet de décret fait l'objet de l'avis 52.099/4 donné ce jour par la section de législation.

Il convient donc d'attendre que l'avant-projet de décret soit adopté par le Parlement pour que le Gouvernement puisse prendre l'initiative d'y donner son exécution.

En conséquence, le projet d'arrêté est prématuré de sorte que la section de législation du Conseil d'État ne peut donner d'avis à son sujet.

LE GREFFIER

LE PREMIER PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Robert ANDERSEN